



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

## convention fiscale avec la Belgique

Question écrite n° 47666

### Texte de la question

M. Alain Bocquet attire l'attention de Mme la ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi sur la situation fiscale des travailleurs frontaliers dont beaucoup ne savent plus où se situent leurs obligations et quels sont leurs droits. Il lui demande de lui préciser, en l'état actuel de confusion des accords et conventions avec la Belgique, auprès de quelle administration, française ou belge, les salariés français vivant en Belgique et travaillant en France doivent payer les impôts sur le revenu.

### Texte de la réponse

La France et la Belgique ont signé, le 12 décembre 2008, un avenant à la convention fiscale du 10 mars 1964 relatif aux travailleurs frontaliers. Cet avenant, qui est entré en vigueur le 17 décembre 2009, prévoit que les rémunérations, perçues à compter du 1er janvier 2007 au titre d'une activité salariée exercée dans la zone française par des personnes ayant leur foyer permanent d'habitation dans la zone frontalière belge, sont imposables en France.

### Données clés

**Auteur :** [M. Alain Bocquet](#)

**Circonscription :** Nord (20<sup>e</sup> circonscription) - Gauche démocrate et républicaine

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 47666

**Rubrique :** Traités et conventions

**Ministère interrogé :** Économie, industrie et emploi

**Ministère attributaire :** Économie, industrie et emploi

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 28 avril 2009, page 3977

**Réponse publiée le :** 23 février 2010, page 2025